

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le 19 Décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, Virginie BALAUD, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX (arrivé à 20h55), Éric PERROTEZ, Romain ROTH.

Absente : Annabelle MILLE

Absent excusé : Francis ROUSSEL pouvoir à Éric PERROTEZ

Secrétaire de séance élu : Alexandre NOËL

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 20h40

25/23

Rapport de gestion approuvant le rapport de gestion 2022 SPL Xdemat

Par délibération du 10 Novembre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

- **Décide, à l'unanimité** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

26/23

Zone d'accélération d'énergie renouvelable ZAENR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération d'énergies renouvelables confie la responsabilité aux communes de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'EnR.

Il expose également que la date du 31 décembre 2023 comme limite pour délibérer sera repoussée. De fait, il propose de débattre sur les zones et types d'énergies à envisager et propose aux membres intéressés de venir le mercredi 27 décembre à 9h30 en mairie échanger avec la référente ZAENR de la CCPS.

A l'issue de cette rencontre, il sera proposé une concertation publique après laquelle seulement la délibération pourra être prise. A retenir, toutefois, que la définition des zones ne sera pas bloquante pour les projets en dehors des zones.

M. le Maire propose déjà de retenir toute la zone constructible et les zones des exploitations agricoles présentes et futures comme zones pour les panneaux solaires.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

27/23

Bons cadeaux

Sur la proposition de plusieurs conseillers, lors du précédent conseil municipal, de récompenser M. Nathan PERROTEZ pour les services rendus lors de la tonte des espaces verts de la commune durant toute l'année 2023, le sujet est débattu.

Mr le Maire propose également aux conseillers de délibérer pour l'octroi un bon cadeau d'une valeur de 50 € à l'occasion des fêtes de fin d'année à Mme Ingrid MASSON, adjoint administratif territorial.

M. le Maire ainsi que M. le 1^{er} adjoint ne participent pas au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide à l'unanimité des votants**, d'accorder des cartes cadeaux à :

- Mme MASSON Ingrid à hauteur de 50 €
- M. PERROTEZ Nathan à hauteur de 100 €

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

28/23

Renouvellement contrat de maintenance système campanaire

Monsieur le Maire expose que le contrat pour la maintenance de l'installation campanaire arrive à échéance le 31/12/2023. Un nouveau contrat est proposé pour 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide, à l'unanimité**, de renouveler le contrat avec l'entreprise François CHRETIEN, pour la maintenance des équipements campanaires, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026, pour un tarif de 210 € HT annuel, révisable annuellement sur l'indice du coût horaire des salariés des industries mécaniques et électriques.

29/23

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide**, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 45.10 € sur le budget assainissement, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3295240441 de Mme VANDENBROM Corinne, dressée par le comptable public.

Concernant les recettes de loyers d'un montant de 5 316.33 €, le conseil décide, pour ne pas impacter trop lourdement le budget, de passer cette non-valeur sur plusieurs années dès 2024.

30/23

Travaux 2024

M. le Maire propose de discuter des travaux à prévoir en 2024 afin de pouvoir inscrire au budget les crédits suffisants.

Il propose de mettre en place la réserve incendie, donnée par la société TERRE lors de la fermeture du puits de recherche pétrolière, afin de renforcer la DECI qui est sur certaines zones insuffisante.

La zone retenue se trouve sur une partie de la parcelle ZB128 appartenant à l'indivision BIGAUT. Un devis est présenté au conseil pour l'implantation de la réserve : 8433 € HT et un second pour la création de voirie sur l'impasse de la vieille fontaine 5292.50 € HT. Il faudrait ajouter les frais de bornage et d'acquisition de la parcelle.

Discussions à propos des inondations à l'écart de Villars et problèmes de sécurité routière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'inscrire au budget 2024 les dépenses pour la mise en place de la réserve incendie et la création de la voirie de l'impasse de la vieille fontaine
- **Décide** qu'une étude sera menée sur le réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement à l'écart de Villars (niveau habitations) afin de résoudre les problèmes d'inondation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération, de solliciter les subventions auprès de la préfecture et du conseil départemental.

31/23

Tarifications 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés pour 2023, en fonction des coûts de revient et des possibilités légales.

La taxe d'assainissement pour 2023 était de 1.50 €/m³ à laquelle s'ajoute la redevance compteur de 6,40 €.

La facturation des photocopies est pour 2023 de 0,010 € pour une photocopie en noir et blanc et 0,10 € pour une photocopie couleur, ce qui est actuellement égal au prix de revient.

Le stère de bois état facturé 10 €.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide, pour 2024, des tarifs suivants :**
 - redevance assainissement à 2 €/ M3 et la redevance compteur à 6,40 €
 - photocopies à 0,010 € la copie en noir et blanc et de 0,10 € la copie couleur.
 - affouages à 10 €/stère et 5 €/stère pour les ouvertures de cloisonnements.

32/23

Désignation Titulaire Syndicat scolaire

Mr Roth souhaite ne plus être délégué titulaire du Syndicat scolaire, Mr le Maire expose qu'un nouveau délégué titulaire doit être désigné au SIVOM du Signal de Vaudémont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de désigner Mme Virginie BALAUD comme déléguée titulaire et M. ROTH Romain comme délégué suppléant du SIVOM du signal de Vaudémont.

33/23

Questions diverses

- Travaux ONF 2024 : une rencontre avec le garde aura lieu pour présentation des propositions ONF
- RPQS Syndicat des eaux de Pulligny présenté
- Information facturation tarif de l'eau potable : augmentation de 13,5 % prévue pour 2024
- Consommation éclairage Public : 17000 kWh consommés en 2022 et 6700 kWh en 2023 grâce aux Leds et à l'extinction nocturne.
- Remerciements Annette RICHARD pour le colis offert par la mairie.
- Points sur les discussions avec M. VOGIEN pour l'achat du terrain de la future STEP. Proposition du tarif de 1€ le M² (besoin d'environ 3000 M²) et compensation pour perte d'exploitation chiffrée à 5000 €.

Levée de séance : 22h55



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHAUILLEY' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom, with a central emblem.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 (sauf DCM 25/23 : 8 présents et DCM 27/23 : 7 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 25/23 : 9 votants et DCM 27/23 : 7 votants)

Conseillers convoqués le 14 décembre 2023 / Date d'affichage le 14 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 21 décembre 2023